



www.senat.fr
ALERTE PAR MÉR

Soutenir l'enseignement scolaire de l'allemand

Question n° 02189 adressée à M. le ministre de l'éducation nationale
Publiée le : 04/10/2012

Texte de la question : M. Philippe Kaltenbach attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement de l'allemand dans les établissements scolaires. Il est constaté que l'offre d'enseignement de cette langue a reculé en France et que le nombre de professeurs d'allemand formés et affectés a diminué, faute notamment de candidats. Il importe de rappeler que l'allemand est la langue de notre premier partenaire économique et que l'atrophie de l'enseignement de l'allemand risque fort d'aboutir à l'hypertrophie de l'anglais, faisant alors le lit de l'uniformisation de la culture au détriment des autres cultures et langues, ainsi que de l'appauvrissement du français. Pourtant, des solutions existent. Elles ont été avancées par les associations de défense de cet enseignement. Il est notamment proposé d'entretenir l'offre de l'enseignement de l'allemand dans les classes bi-langues et de réserver cette structure attractive à l'allemand. Le développement des classes européennes, des échanges scolaires formels et informels ainsi que des certifications de diplômes bi-langues est aussi mis en avant. Il est enfin surtout suggéré d'assurer la diffusion de l'information sur l'existence et l'intérêt de l'enseignement de l'allemand auprès des familles afin de lutter contre les « clichés » qui jouent contre cet enseignement. La formation des professeurs mérite également une attention particulière, notamment en doublant l'implantation des postes fléchés pour l'enseignement de l'allemand et en assurant l'implantation des enseignants, de manière pérenne, dans les établissements. Plus particulièrement, trois pistes sont exposées par les associations franco-allemandes : tout d'abord l'instauration d'un statut officiel pour les classes bilangues avec des horaires à parité (trois heures d'allemand - trois heures d'anglais tout au long du collège) et un choix fait en 6^e pour toute la scolarité du collège. Ensuite, la classe bilangue ne doit pas être une structure qui fossoie la possibilité de prendre l'allemand en LV1, et surtout, en LV2. Il faut permettre aux élèves qui ne se sentiraient pas capables d'assumer des heures de cours supplémentaires d'apprendre l'allemand comme n'importe quelle autre langue. Enfin, encourager une initiation à l'allemand en CM2 quand son enseignement n'est pas proposé dans l'école. Il lui demande si, dans les années à venir, le Gouvernement entend donner suite à ces propositions et, plus généralement, quelles mesures concrètes il envisage pour aboutir à la préservation et même au développement de cet enseignement.

Texte de la réponse : La situation de l'enseignement de l'allemand dans les établissements scolaires est l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui s'attache à améliorer les conditions de son apprentissage et à favoriser sa diffusion à chacun des niveaux de la scolarité. L'offre d'enseignement de l'allemand s'effectue au sein de la carte des langues, élaborée sous la responsabilité du recteur et déclinée ensuite par le directeur académique des services de l'éducation nationale, en liaison avec la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères instituée à l'article L. 312-9-2 du code de l'éducation. Chargée de veiller, en particulier, à la cohérence et à la continuité des parcours proposés, cette instance consultative, où sont représentés des élus et des parents d'élèves, peut précisément faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues en fonction des besoins et des évolutions qui auraient été constatés dans ce domaine, à l'issue de chaque année scolaire. L'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires constitue, à ce titre, une des composantes du dispositif global d'enseignement des langues vivantes mis en place. Il est appelé à se développer dans le cadre du plan de renforcement des langues vivantes. Son implantation doit naturellement prendre en compte la présence dans les écoles primaires d'enseignants germanistes, habilités ou intervenants, conformément à l'exigence de cohérence des parcours linguistiques. Elle doit également prendre en compte l'existence locale d'un volume suffisant de demandes des familles pour permettre la création, ou le maintien, d'un groupe d'élèves bénéficiant de cet enseignement. L'enseignement de la langue allemande à l'école primaire représente aujourd'hui un pourcentage total de 7,6 % sur l'ensemble du territoire. Dans les zones frontalières, ce pourcentage s'élève à 98,7 % dans l'académie de Strasbourg par exemple et à 39,5 % dans l'académie de Nancy-Metz. Hors des zones frontalières, c'est l'enseignement de l'anglais qui est majoritaire. Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage de l'allemand en France, une expérimentation sera mise en place dans les académies volontaires consistant en la création d'un réseau de 200 écoles maternelles bilingues franco-allemand d'ici 2020. Elle prend appui sur les acquis de l'expérience des deux pays dans le domaine de l'apprentissage bilingue. Elle constitue également une contribution au développement de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge dont l'importance est soulignée dans le « Guide stratégique pour un apprentissage efficace et durable des langues au niveau préscolaire », adopté par l'Union européenne dans le cadre du programme Éducation et formation 2020. La possibilité de bénéficier des dispositifs mis en place est ouverte à l'ensemble des enfants concernés par la structure ou l'établissement. Ce réseau constitue l'une des formes possibles de la présence de la langue de notre partenaire allemand au niveau préélémentaire, à côté d'autres initiatives en faveur de l'apprentissage ou de la sensibilisation à cette langue. Au collège, et en continuité avec les actions conduites à l'école primaire pour développer l'enseignement de cette langue, les classes bilingues créées, dans le prolongement des

conclusions du conseil des ministres franco-allemand de Berlin du 26 octobre 2004, constituent en effet un des instruments privilégiés pour faciliter l'implantation de l'enseignement de l'allemand dans un plus grand nombre d'établissements. En permettant, dès la classe de sixième, d'anticiper l'étude de l'allemand au titre de la deuxième langue proposée à ce niveau de scolarité, elles constituent un des éléments propres à rendre plus accessible aux élèves et plus attractif le choix de cette langue vivante. Le dispositif des classes bilangues, ainsi que le mentionne la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2005, peut être étendu aux élèves ayant choisi en primaire une langue à faible diffusion. En l'état actuel, il n'est donc pas envisageable de limiter à la langue allemande l'ouverture des classes bilangues. Néanmoins, il y a lieu de souligner que les classes bilangues franco-allemandes, avec un effectif de 157 727 élèves, soit une progression de 7 % pour la seule année 2011-2012, occupent la première place au sein de ce dispositif. S'agissant en outre de l'organisation et du fonctionnement de ces classes, il convient de préciser que ceux-ci relèvent du projet d'établissement. Les horaires d'enseignement des langues présentes dans ces classes sont définis au sein de ce projet mais doivent offrir aux élèves des conditions leur permettant d'atteindre au diplôme national du brevet le niveau A2 du cadre commun européen de référence pour les langues. Cette carte qui structure l'offre des enseignements de langues vivantes dans la diversité de leurs statuts et de leurs dispositifs peut aussi contribuer à la constitution de pôles d'enseignement en faveur de l'allemand. Ces pôles sont également un des moyens d'assurer, pour les professeurs de cette discipline, la pérennité de l'implantation de leurs postes. Parmi les dispositifs dont il est fait mention dans la carte académique des langues, une place particulière est à réserver aux 827 sections européennes franco-allemandes implantées en collège et à leurs 20 754 élèves, ce qui les met en deuxième position après les sections européennes franco-britanniques. Celles-ci participent également à la politique de diversification des choix des langues offertes à l'apprentissage des élèves, dont l'allemand ne peut que tirer bénéfice. L'ensemble de ces mesures et dispositifs qui ont permis de stabiliser les effectifs d'élèves germanistes dans le second degré et plus particulièrement au collège, en continuant à faire de l'allemand la deuxième langue vivante étrangère étudiée à ce niveau de scolarité, jointes aux actions mentionnées précédemment pour le premier degré, témoignent de l'engagement du ministère de l'éducation nationale et, par là-même, du Gouvernement à assurer le développement de l'enseignement de la langue allemande.